

Ces apôtres, chacun le reconnaît, avaient une place particulière et unique; ils avaient été pourvus de dons extraordinaires et investis d'autorité; *mais ils n'ont jamais eu de successeurs*. Je ne m'étendrai pas sur ce point car à part l'Église romaine et l'Église anglicane tous les autres le reconnaissent. Pour le prouver, je citerai seulement deux passages. Pierre, écrivant aux croyants de sa nation, «**à ceux de la dispersion, du Pont, de la Galatie, etc...**» déclare: «**Je m'étudierai** (c'est-à-dire en écrivant l'épître) **à ce qu'après mon départ vous puissiez aussi en tout temps vous rappeler ces choses**» (2 Pierre 1:15) — Il les confie donc, pour l'avenir, non à des successeurs apostoliques, mais à la Parole écrite. Paul, de la même manière, s'adressant aux anciens de l'assemblée d'Éphèse, et les avertissant au sujet des dangers et des difficultés à venir, dit: «**Et maintenant, je vous recommande à Dieu, et à la parole de Sa grâce, qui a la puissance d'édifier...**» (Actes 20:32). Les deux grands apôtres, celui de la circoncision et celui de l'incirconcision, sont d'accord pour déclarer qu'après leur départ, la ressource de l'Église serait la Parole de Dieu. Ainsi il est bien clair qu'ils n'ont pas envisagé d'avoir des successeurs dans leurs fonctions.

La charge importante qui suit est celle d'ancien ou surveillant (évêque), ces deux noms désignant la même fonction comme il ressort d'Actes 20. Nous lisons que Paul «**appela les anciens de l'assemblée**» (v. 17). En leur parlant, il les désigna comme «**surveillants**» (v. 28) — c'est-à-dire «*évêques*» (*épiskopos*). Eh bien, ceux-ci sont toujours plusieurs. Dans ce passage, l'assemblée d'Éphèse en compte plus d'un. Paul établissait *les* «anciens» de l'assemblée. De la même manière, en Actes 14: 23, Paul et Barnabas choisissaient des «anciens» dans chaque assemblée. Dans l'épître aux Philippiens, nous trouvons aussi la mention des «**surveillants et serviteurs**» (1:1). Voir aussi Actes 15: 23; Tite 1:5.

Passons maintenant aux *dons*, distincts des *charges*: nous trouvons en Éphésiens 4:11, les

*pasteurs et docteurs*. Les deux ministères sont liés dans l'Écriture et, dans le passage cité, ils le sont d'une manière si étroite qu'on pourrait y voir les deux dons réunis dans la même personne. Vaut-il alors en trouver un seul qui aurait la charge d'une congrégation? Tout au contraire, la Parole nous dit: «**Or il y avait à Antioche, dans l'assemblée qui était là, des prophètes et des docteurs**» (Actes 13:1), et pas moins de cinq noms nous sont donnés.

Qu'en est-il de Timothée et de Tite? Tite a été laissé en Crète dans le but de mettre en bon ordre les choses qui restaient à régler, et d'établir des *anciens* dans chaque ville (Tite 1:5). Timothée reçoit les instructions nécessaires en vue de la qualification des surveillants et des serviteurs (1 Tim. 3). Il lui est enjoint de «**n'imposer les mains précipitamment à personne**» (1 Tim. 5:22). Aucun témoignage ne peut être plus clair. Timothée et Tite agissaient comme délégués de l'apôtre; comme tels, ils exerçaient une supervision générale et étaient investis d'autorité dans le but de désigner les hommes qualifiés pour exercer les fonctions de surveillants et de serviteurs. Cette autorité était exercée, remarquons-le, par des individus et non par des assemblées. Elle n'a été exercée que par les apôtres ou par leur délégués, et n'a jamais été transmise à aucun successeur et, en conséquence, elle a cessé avec la mort des apôtres.

Un autre don doit être examiné: celui d'*évangéliste* (Éph. 4:11). Comme le nom l'indique, le travail de l'évangéliste consiste à prêcher l'évangile; le champ de son ministère n'est donc pas l'Église, mais le monde. Le Seigneur a défini la responsabilité de l'évangéliste lorsqu'il commanda à ses disciples: «**Allez dans tout le monde et prêchez l'évangile à toute la création**» (Marc 16:15) — Confiner l'évangéliste au service d'une seule assemblée, ou même d'une seule ville, serait ignorer l'objet du don. Paul, parlant de lui-même à cet égard, dit: «**Je suis débiteur et envers les Grecs et envers les barbares, et envers les sages et envers les inintelligents;**

**ainsi, pour autant qu'il dépend de moi, je suis tout prêt à vous annoncer l'évangile, à vous aussi qui êtes à Rome**» (Romains 1:14-15).

La question se pose donc comme *suit*: *Quel est le vrai caractère du ministère selon la Parole de Dieu?* En premier lieu, il découle de Christ glorifié à la droite de Dieu comme Chef de l'Église. C'est Lui qui en est la source. «**A chacun de nous la grâce a été donnée selon la mesure du don de Christ. C'est pourquoi il dit: «Étant monté en haut, Il a emmené captive la captivité, et a donné des dons aux hommes»** (Ps. 68:18). **Et Lui a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs; en vue du perfectionnement des saints, pour l'œuvre du service, pour l'édification du corps de Christ; jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature de la plénitude du Christ: afin que nous ne soyons plus de petits enfants, ballottés et emportés çà et là par tout vent de doctrine...**» (Éph. 4:7-16). Ce passage nous enseigne un principe de la plus haute importance. Les dons n'étaient pas accordés à l'Église, mais aux personnes au profit de l'Église. Ceux qui les ont reçus sont responsables de leur exercice, non vis-à-vis de l'Église, mais vis-à-vis du Seigneur. Il est donc impossible que l'Église désigne des pasteurs ou des docteurs, ou aucun autre des dons nommés, puisque la responsabilité de l'Église est de recevoir le ministère de ceux qui ont été qualifiés par le Seigneur pour son édification. Les fonctions apostoliques de Paul n'étaient pas «**de la part des hommes, ni par l'homme, mais par Jésus Christ et Dieu le Père qui l'a ressuscité d'entre les morts**» (Gal. 1:1).

Une autre vérité doit également être considérée: les dons ne peuvent être exercés que dans la puissance du Saint Esprit. La présence du Saint Esprit ici-bas est la caractéristique distinctive de la dispensation actuelle. Le Saint Esprit habite dans la maison de Dieu, qui est l'Église; Il habite

# LE MINISTÈRE

Mon cher —,

Remarquons tout d'abord que le ministère tel qu'il est institué dans une grande partie de la chrétienté n'a pas la moindre justification dans la Parole de Dieu. Cherchez aussi soigneusement que vous le pouvez dans tout le Nouveau Testament, vous constaterez que depuis la constitution de l'Église de Dieu, l'exercice du ministère dans l'assemblée n'a jamais été confié exclusivement à un *seul homme*. Il est fait mention des apôtres, des anciens ou surveillants, des serviteurs, des pasteurs et docteurs, des évangélistes. Mais vous ne verrez rien qui corresponde aux ministres et aux prédicateurs actuels. Car toutes les dénominations de la chrétienté — à part une ou deux exceptions — ont la même idée du ministère. En général, un homme s'y trouve préposé pour prendre la charge ou la direction d'une «église» ou d'une congrégation; et on s'attend à ce qu'il enseigne, prêche l'Évangile et soit un pasteur. Bref, on s'attend à ce qu'il réunisse dans sa personne les fonctions d'ancien et les dons de pasteur, docteur et évangéliste. Ainsi, il arrivera souvent que le même homme assurera seul, sans interruption, la charge de la même congrégation pendant vingt, trente ou quarante ans. Et on ne peut nier que les chrétiens professants apprécient beaucoup cette pratique.

Mais la question se pose: cette pratique est-elle basée sur l'Écriture? Essayons de répondre à cette question en consultant celle-ci. Pendant son séjour sur la terre, le Seigneur a appelé les apôtres; après Sa résurrection et Son ascension, Il est apparu à Saul de Tarse et l'a choisi et désigné spécialement pour être l'apôtre des Gentils (cf. Actes 9: 22, 26; 1 Cor. 15).

dans les croyants (Jean 7:39; 14:16-17; Actes 2; Rom. 8:15-16; 1 Cor. 6:17-19; 2 Cor. 6:16; Éph. 1:13; 2:22; etc.) Lorsque les croyants sont rassemblés selon l'enseignement de 1 Cor. 12 à 14, le Saint Esprit agit souverainement dans ceux qui sont les membres du corps de Christ, et par eux, suivant les dons qu'ils ont reçus. **«Car à l'un est donnée, par l'Esprit, la parole de sagesse; et à un autre la parole de connaissance, selon le même Esprit... Mais le seul et même Esprit opère toutes ces choses, distribuant à chacun en particulier comme Il Lui plaît»** (1 Cor. 12:8-11). Tout arrangement humain pour le ministère dans l'assemblée est non seulement en opposition avec ces vérités, mais il ignore absolument la prérogative que l'Esprit de Dieu possède d'agir par qui Il trouve bon. Cette question si importante est, hélas! communément négligée. De plus, on oublie tellement la présence et l'influence du Saint Esprit que l'autorité de l'homme et ses prétentions Lui sont substituées et qu'elles sont justifiées et admises par l'ensemble des chrétiens professants.

L'Écriture ne dit pas, remarquons-le bien, que tous ont la liberté d'exercer le ministère, mais qu'il doit y avoir pour le Saint Esprit la liberté de l'exercer par qui Il veut. Il y a une immense différence entre ces deux principes. Le premier reviendrait à de la démocratie, qui est on ne peut plus étrangère à la pensée de Dieu. Le second implique au contraire le maintien de la seigneurie de Christ dans la puissance du Saint Esprit, la soumission de tous les membres du corps à Celui qui est le chef, et une complète dépendance de la direction et de la sagesse de l'Esprit de Dieu. Dans le premier cas, l'homme a la prééminence; dans le second, c'est Christ.

Pendant que nous dégageons ces principes essentiels relatifs au ministère, nous devons soigneusement rappeler que tout vrai ministère doit être soumis à la Parole de Dieu et en parfaite harmonie avec elle, ainsi qu'il ressort clairement des instructions de 1 Cor. 14. Après avoir donné des directives concernant l'exercice des dons, l'apôtre

ajoute: **«Si quelqu'un pense être prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que les choses que je vous écris sont le commandement du Seigneur»** (v. 37). L'assemblée est responsable de juger si l'enseignement dispensé s'accorde avec la vérité (1 Cor. 14:29) et de rejeter tout ce qui n'y correspond pas. Rien n'est laissé à la volonté de l'homme, mais Dieu a établi une sauvegarde suffisante pour tenir en échec et repousser tout ce qui vient de la chair et non de l'Esprit.

Une dernière chose peut être ajoutée. Après avoir traité de la question des dons et montré que leur exercice serait vain sans l'amour (1 Cor. 13:1-3), l'apôtre enseigne que l'exercice de ces dons a pour but l'édification de l'assemblée (14:3-5). Comme les voies de Dieu sont admirables! L'Esprit Saint nous rassemble autour de la personne de notre Seigneur, à Sa table, pour annoncer Sa mort; Il conduit nos cœurs à l'adoration et à la louange. Ensuite, Il nous instruit de la part de Dieu par divers membres du corps de Christ. Nous sommes ainsi au bénéfice d'une double action du Saint Esprit: il nous rend capables d'offrir à Dieu des sacrifices de louanges; et, attentif à nos besoins, Il donne la parole de sagesse, de connaissance ou d'exhortation que notre état requiert.

J'ai atteint les limites de ma lettre. Vous pourrez poursuivre pour vous-même l'étude du sujet et voir si ce qui vient d'être exposé est conforme à la Parole de Dieu. **«Éprouvez toutes choses; retenez ce qui est bon»** (1 Thess. 5:21).

A vous affectueusement en Christ.

E.DENNETT

P.S. Lisez également Rom. 12:4-8 et 1 Pierre 4:10-11.

---

(Lettre aux Jeunes Croyants n° 10)

*Cette lettre fait partie d'une série de 12 dont voici la liste:*

1. La paix avec Dieu — 2. Notre place devant Dieu — 3. Notre place sur la terre — 4. Le corps de Christ — 5. La Table du Seigneur — 6. La Cène du Seigneur — 7. Le Seigneur Jésus Christ au milieu des Siens — 8. Le vrai lieu de l'adoration — 9. L'adoration — 10. Le ministère — 11. La Parole de Dieu — 12. La prière.